

Vre des Estatz a son ex<sup>te</sup>

9 II 1592  
ous Rymbrux Nous ayant les marges  
tant d'un costé que d'autre de ceste ville mesme  
de jour a autre jusques a maintenant avecq  
espoir de meurer sans troubles avec volu  
irresister de par ty sans que de la part de  
Hollande et zelande soient contents de ceste  
reporter de la tenue des amirautés par la  
parole la plus la plus ouverte par la  
conforme à la raison et sans (comme d'icelle)  
assurez qu'elle en l'assemblée fuert de ceste



consulter Nous la suspension tout affectueux  
 quel luy plaire y fey remédier. Le porteur de  
 raiſon ſoit obſervé et quelz ne ſoient offuſer  
 de fey rendre paſſer et d'uy mes libtes par  
 de drabant Jean deſ et d'aym qui ne m'ont  
 telle corruption pour luy faire le ſuſdit  
 ſcellant ſes deſtours. Sur ce. Et auſſy  
 ces moyens ne ſoient prolongez auſſy au  
 lieu de ceulx deſſus d'autres moyens nous  
 aduantageux pour luy. A quoy d'iceux  
 q' ſera vaine par l'autre et Interceſſion de  
 ſes deſ. En nous le. En outre la maniere  
 y ſaute. Longue et ſeulement. Sur ce. Et  
 le. Et de Janvier 1579.

N. G. de

Je ſuis de  
 deſſus affectueux et fidèle  
 Les Eſtats généraux des pays bas